

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 37-330-1924 d'occupation provisoire autorisant la nommée Fatimo Farah à occuper à titre précaire et révocable une parcelle de terrain à Bender-Djedad.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

TEXTE INTÉGRAL

La pommée Fatimo Farah, demeurant à Bender Djedad est autorisée à occuper à titre précaire et révocable, au village de Bender Djedad, une parcelle de terrain de forme rectangulaire, d'une superficie de cent dix mètres carrés environ, mesurant 11 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur et bornée au nord par l'avenue n° 17 au sud par un terrain occupé (Hassen Banabila, à l'ouest par le boulevard n° 12, à l'est par le boulevard n° 13. L'alignement sera donné par le service des travaux publics après paiement au commissariat de police du droit fixe de un franc, prévu par l'arrêté du 23 juin 1900. Le présent permis est personnel et ne peut être transféré sans l'agrément de l'administration. La parcelle occupée doit recevoir, dans le délai de trois mois à dater de ce jour une paillette dont les dimensions seront proportionnées au nombre d'individus à abriter. L'administration se réserve expressément le droit de retirer la présente autorisation lorsque l'intérêt public ou toutes autres circonstances, qu'elles qu'elles soient, l'exigeront sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

J. JOULIA.